Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250900-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 25 septembre à 18 heures et 02 minute, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 juillet 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Françoise DERVOUT à M. Nicolas LE GOFF

Mme Laurie BREBANT à M. Jean-Louis BLOT

M. Pierre THIERRY à Mme Cathy BERTHOU

M. Serge LE TOUZE à Mme Etiennette BERNAUD

La secrétaire de séance :

M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procurations : 4
Absent : 0

Délibération 2025 09 00- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2025 a été transmis aux membres de l'assemblée le 17 juillet 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250900-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250901-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 25 septembre à 18 heures et 02 minute, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 juillet 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Françoise DERVOUT à M. Nicolas LE GOFF

Mme Laurie BREBANT à M. Jean-Louis BLOT

M. Serge LE TOUZE à Mme Etiennette BERNAUD

La secrétaire de séance :

M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procurations : 3
Absent : 0

Délibération 2025 09 01- Intercommunalité - Modification des statuts de CCA concernant la compétence « Tourisme » dans le domaine de la randonnée

Rapporteur : N. LE GOFF

Lors de sa séance du 26 juin dernier, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification statutaire de la compétence facultative « Tourisme » dans le domaine de la randonnée. En effet, depuis la mise en œuvre du Plan Local de Randonnée Communautaire (PLRC) et depuis la dernière modification des statuts de CCA en la matière, trois nouveaux itinéraires de randonnée ont été créés :

- le circuit de Loch ar Pont (Melgven) ;
- le circuit du bourg (Melgven) ;
- le circuit de Locmaria-An-Hent (Saint-Yvi).

Il convient d'ajouter ces nouveaux circuits à la liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt intercommunal figurant dans les statuts de CCA.

Cette modification statutaire sera actée sous réserve de délibération concordant du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres (accord de 1/2 des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population intercommunale ou des 2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population intercommunale, la majorité devant nécessairement comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population intercommunale.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250901-DE

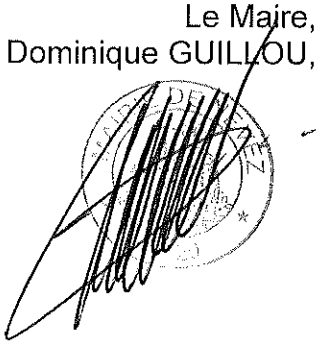
Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts de CCA concernant la compétence facultative « Tourisme » dans le domaine de la randonnée par ajout des circuits susmentionnés à la liste des itinéraires de randonnées reconnus d'intérêt intercommunal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250902-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 25 septembre à 18 heures et 02 minute, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 juillet 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Françoise DERVOUT à M. Nicolas LE GOFF

Mme Laurie BREBANT à M. Jean-Louis BLOT

M. Serge LE TOUZE à Mme Etiennette BERNAUD

La secrétaire de séance :

M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procurations : 3
Absent : 0

Délibération 2025 09 02- Administration générale- Renouvellement de la santé communale

Rapporteur : Y. GOURLAOUEN

La Mairie propose le renouvellement d'une offre de santé communale aux néveziens. Ce dispositif, par la signature d'un protocole entre la commune et une société d'assurance, permet aux habitants de bénéficier d'une réduction sur leur contrat de complémentaire santé.

Il est précisé que ce dispositif ne représente aucun engagement financier pour la commune.

Les offres de ces deux sociétés s'articulent de manières différentes :

- AXA : une réduction de 20 % s'applique automatiquement sur la complémentaire santé des séniors, retraités, travailleurs non-salariés, agents de la FP, qui travaillent ou résident à Névez ;
- GROUPAMA : le pourcentage de réduction sur la complémentaire santé varie en fonction des situations individuelles. La réduction peut aller jusqu'à 29 %.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250902-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Considérant l'intérêt financier que cet engagement représente pour les néveziens ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (1 abstention : G. KERVAREC-LE BORGNE), décide :

- d'approuver la signature du protocole avec la société AXA ;
- de dire que le protocole avec la société GROUPAMA est renouvelé tacitement ;
- de dire que la commune communiquera les dates de réunions publiques organisées par la Mairie et les sociétés d'assurance ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250903-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 25 septembre à 18 heures et 02 minute, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 juillet 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Françoise DERVOUT à M. Nicolas LE GOFF

Mme Laurie BREBANT à M. Jean-Louis BLOT

M. Serge LE TOUZE à Mme Etiennette BERNAUD

La secrétaire de séance :

M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procurations : 3
Absent : 0

Délibération 2025 09 03- Administration générale- Changement de dénomination de voie- Rue Hent Sabl

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération *n°2024 09 01- Administration générale- Changement de dénomination de voie- Rue Hent Sabl*, le Conseil municipal a modifié la dénomination de la Rue « Hent Sabl » par « Rue Penfret » pour éviter une confusion entre le lotissement « Hent Sabl » et la « Rue Hent Sabl ». A l'époque, une erreur de compréhension des enjeux avait conduit à la présentation de cette délibération. En effet, c'est l'accès aux quatre propriétés situées dans la voie perpendiculaire à la rue des Iles qui aurait dû faire l'objet d'une nouvelle dénomination. Cet accès se fait par un chemin communal en terre qui se termine en impasse. Il est donc proposé de conserver la dénomination d'origine « Rue Hent Sabl » pour l'ensemble de la voie perpendiculaire à la Corniche des Glénans et à la Rue des Iles, et de nommer l'accès aux quatre propriétés en venant de la rue des Iles « Impasse de Penfret ».

Ainsi, la présente délibération vient en remplacement de la délibération n°2024 09 01.

Vu les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les plans ci-annexés ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services des secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250903-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Considérant la proposition de conserver la dénomination « Rue Hent Sabl » pour l'ensemble de la voie perpendiculaire à la Corniche des Glénans et la Rue des Iles, comme ci-annexé ;

Considérant la proposition de nommer la voie perpendiculaire à la rue des Iles donnant accès aux quatre propriétés par « Impasse de Penfret » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de conserver la dénomination « Rue Hent Sabl » pour l'ensemble de la voie perpendiculaire à la Corniche des Glénans et la Rue des Iles, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- de nommer la voie perpendiculaire à la rue des Iles donnant accès aux 4 premières propriétés par « Impasse de Penfret », conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- de conserver la numérotation existante des habitations de ce secteur ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

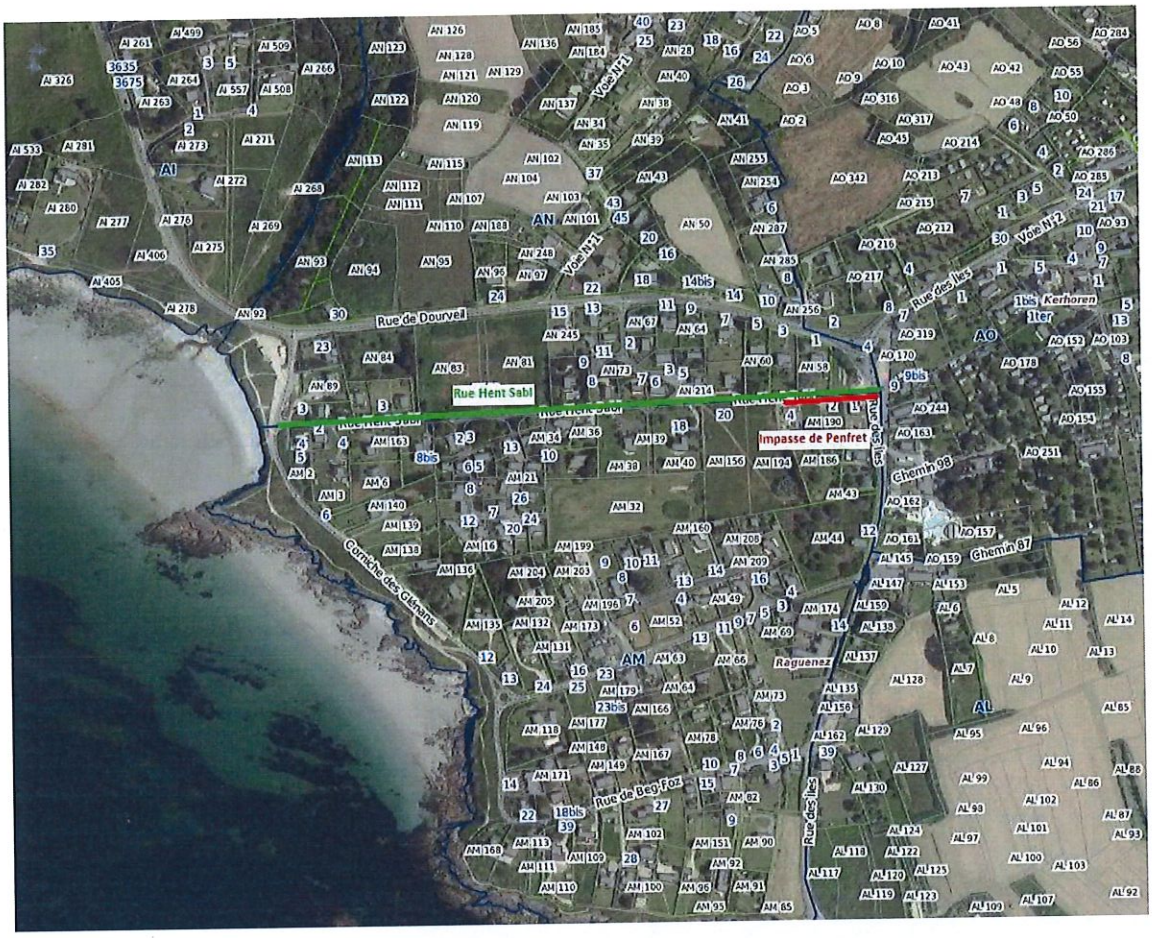
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

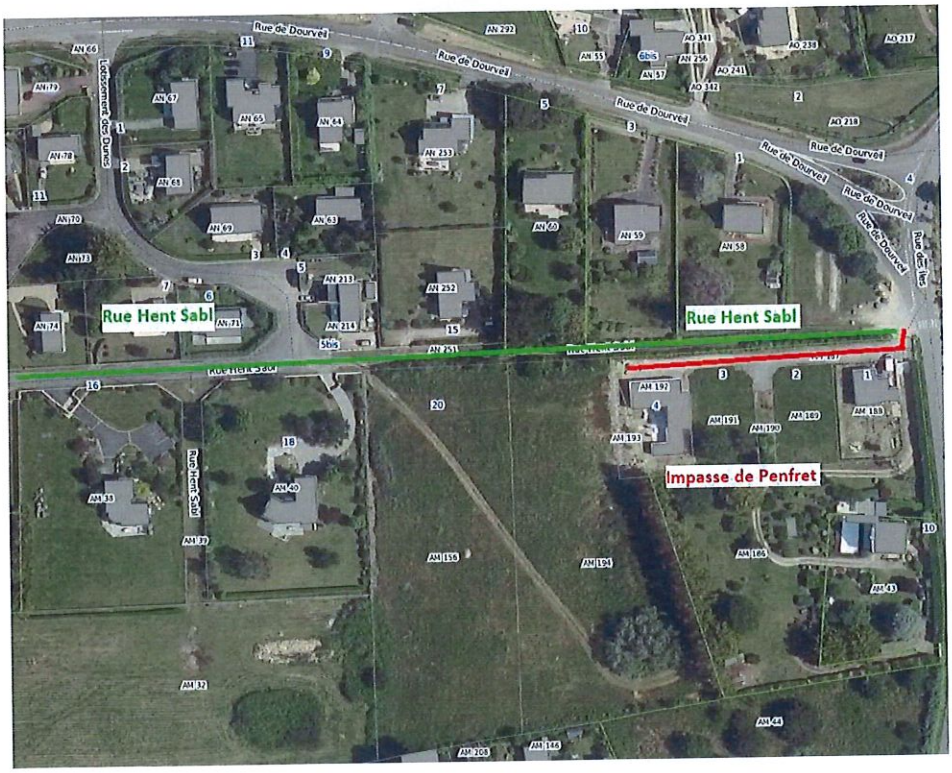
MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250903-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

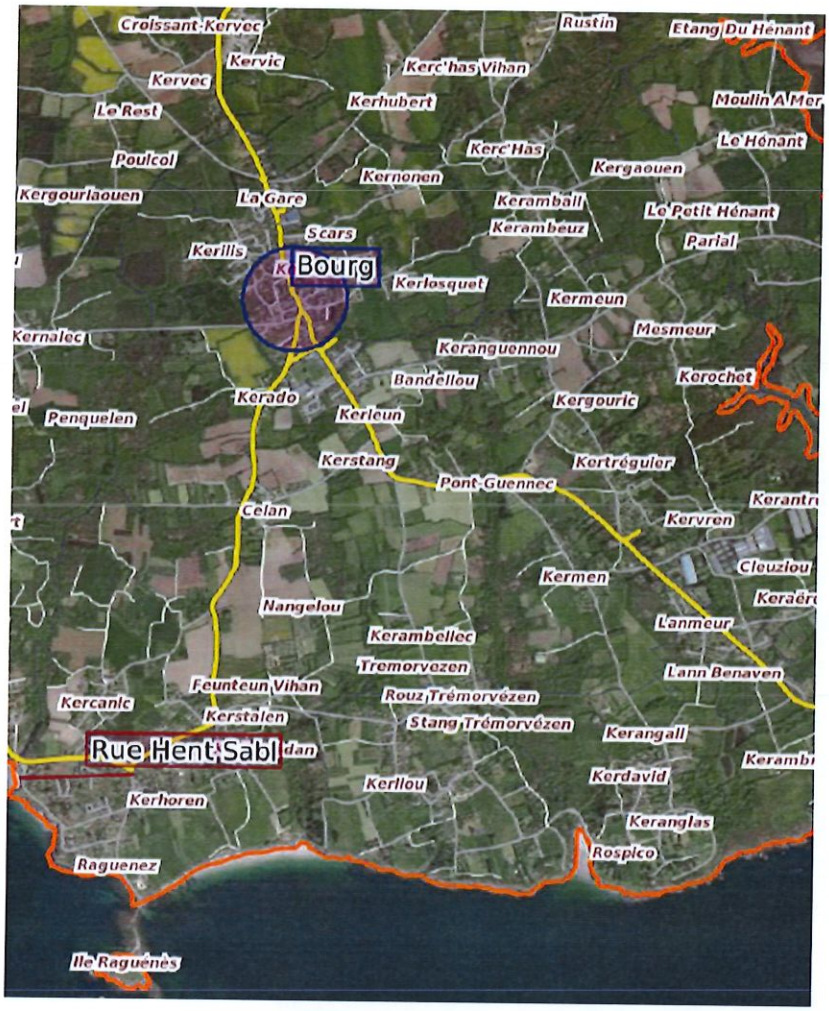




Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250903-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250904-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 25 septembre à 18 heures et 02 minute, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 juillet 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Françoise DERVOUT à M. Nicolas LE GOFF

Mme Laurie BREBANT à M. Jean-Louis BLOT

M. Serge LE TOUZE à Mme Etiennette BERNAUD

La secrétaire de séance :

M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procurations : 3
Absent : 0

Délibération 2025 09 04- Urbanisme- Déclassement et vente de 193 m² de domaine public communal au lieu-dit Keranglaz

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil municipal du 6 mars 2025 (Délibération 2025 03 02- Urbanisme- Désaffectation d'une partie de terrain communal- 37 lieu-dit Keranglaz), il a été procédé à la désaffectation de 193 m² de domaine public communal au lieu-dit Keranglaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu la délibération 2023/09/130 décidant la désaffectation ;

Vu le document d'arpentage ci-annexé ;

Considérant la demande des propriétaires au 37 lieu-dit Keranglaz ;

Considérant que la vente de ce terrain permettra aux particuliers de réaliser les travaux nécessaires pour des problèmes d'eaux pluviales ;

Considérant que la parcelle est, depuis la délibération du 6 mars 2025, désaffectée ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250904-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Considérant que, pour apprécier la désaffectation de ladite parcelle, la commune a procédé à l'affichage de la délibération du 6 mars 2025 devant le terrain prévu d'être divisé entre le 14 mars 2025 et le 14 juillet 2025, soit pendant 4 mois ;

Considérant dès lors que la commune peut procéder à l'aliénation de ladite parcelle ;

Considérant que la vente de cette parcelle est proposée à un prix de 100 € du mètre carré pour une surface d'environ 193 m² ;

Considérant que les frais de géomètre pour délimiter la surface propre à chaque acquéreur ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le déclassement de ces 193 m² de terrain, selon le plan ci-annexé ;
- d'autoriser la vente de ce terrain à M. et Mme G à 100 € du mètre carré pour une surface d'environ 193 m² ;
- d'indiquer que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250905-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 25 septembre à 18 heures et 02 minute, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 juillet 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Françoise DERVOUT à M. Nicolas LE GOFF

Mme Laurie BREBANT à M. Jean-Louis BLOT

M. Serge LE TOUZE à Mme Etiennette BERNAUD

La secrétaire de séance :

M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procurations : 3
Absent : 0

Délibération 2025 09 05- Urbanisme- Don à la commune du bien situé sur la parcelle AE-149

Rapporteur : Le Maire

En 2024, la propriétaire du bien dit « Doigt de dieu » situé au 13 rue de Beg Ar Vechen sur la parcelle cadastrale AE-149 a contacté la commune pour lui proposer un projet de donation de son vivant.

Cette propriété se compose d'un terrain sur lequel est construite une maison à usage d'habitation et un garage, avec jardin attenant, d'une superficie totale de 7 064 m². Etant précisé que la parcelle est traversée par un sentier pour piétons dit « Sentier des Douaniers ».

Un extrait de plan cadastral est annexé à la présente.

Les raisons qui motivent la propriétaire actuelle à cette donation à la commune sont les suivantes :

- l'incapacité à assurer l'entretien du site ;
- la volonté de confier la propriété à une entité qui préserverait la mémoire historique et sentimentale des lieux ;
- l'engagement à respecter les enjeux environnementaux et de biodiversité par une gestion écologique et durable, en partie supervisée par une association reconnue d'utilité publique ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250905-DE

- le témoignage de la gratitude envers les habitants de Névez et des environs, en leur offrant la possibilité de bénéficier d'un lieu public, selon les modalités définies par Bretagne Vivante.

En parallèle de cette proposition de don à la commune, la propriétaire a souhaité échanger avec une association reconnue d'utilité publique pour l'étude de son jardin et de sa biodiversité, et réfléchir à la gestion et l'entretien de ce dernier. Il s'agit de l'association Bretagne Vivante.

Il a ainsi été convenu de la signature d'une convention d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre les deux parties. Cette dernière est consentie pour une durée de 99 années renouvelable.

Les obligations réelles environnementales (ORE) sont un dispositif foncier de protection de l'environnement qui permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale sur leur bien.

En effet, la propriétaire actuelle souhaite que sa propriété soit maintenue en l'état et que les espaces naturels, jardins, verger, continuent à évoluer de façon spontanée et authentique, que leur gestion soit ciblée en permettant la protection des espèces protégées, et que dans la mesure du possible, ce lieu puisse permettre de montrer au public la valeur écologique d'une lande littorale, habitat en nette régression sur le littoral breton.

Les engagements des parties au contrat « ORE » sont les suivantes pour le propriétaire et le créancier de l'ORE :

Le propriétaire :

- s'interdire toute opération, qui conduirait directement ou indirectement à porter atteinte au milieu et à sa biodiversité ;
- s'interdire tout traitement chimique des lieux ;
- entretenir le site, notamment les haies et clôtures, procéder à l'élagage ;
- s'interdire de modifier la destination du lieu, sauf aménagements pour accueil du public dans le respect de l'objectif visé ;
- maintenir le verger et si nécessaire remplacer les pommiers par des variétés locales ;
- maintenir les « trognes » identifiées sur le plan joint.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'entretien du site sera principalement à la charge du propriétaire (clôtures et haies, élagage). Les modalités de cet entretien seront définies à l'occasion d'une réunion annuelle avec le créancier de l'ORE.

Aussi, le propriétaire conservera également à sa charge exclusive toutes les dépenses relatives aux bâtiments présents sur le site.

Le créancier de l'ORE (Bretagne Vivante) :

- accompagner la gestion et l'entretien du site par le propriétaire ;
- compléter les inventaires de la faune et de la flore du site, ainsi que des végétaux du puits ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250905-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

- rédiger tous les cinq ans un rapport de synthèse sur la mise à jour des espèces inventoriées et des mesures de gestion accomplies ;
- mettre à disposition ses connaissances sur les landes et espèces et habitats protégés ;
- proposer un accompagnement des sorties naturalistes pour valoriser la connaissance des landes littorales.

Les obligations réelles environnementales ainsi prévues par contrat sont attachées au bien immobilier. Elles se transmettent donc aux propriétaires ultérieurs de ce bien, qui doit les appliquer pendant toute la durée prévue au contrat ORE. Ainsi, lorsque l'acte authentique de don aura été signé entre la propriétaire actuelle et la commune, l'ORE sera applicable à la commune, en tant que nouveau propriétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux dons et legs ;

Considérant que l'acceptation de ce don permettrait à la commune de Névez de renforcer ses initiatives en matière de protection des espaces naturels par l'organisation d'évènements publics ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Y. GOURLAOUEN et M. JAFFREZOU ne prennent pas part au vote, 14 défavorables, 3 abstentions et 4 favorables), décide :

- de ne pas accepter le don de la propriété dite « Doigt de dieu » situé au 13 rue de Beg Ar Vechen sur la parcelle cadastrale AE-149.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250905-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250906-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 25 septembre à 18 heures et 02 minute, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 juillet 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Françoise DERVOUT à M. Nicolas LE GOFF

Mme Laurie BREBANT à M. Jean-Louis BLOT

M. Serge LE TOUZE à Mme Etiennette BERNAUD

La secrétaire de séance :

M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procurations : 3
Absent : 0

Délibération 2025 09 06- Urbanisme- Arrêt du projet de révision du SCOT- Avis des communes

Rapporteur : M. le Maire

Concarneau Cornouaille Agglomération a prescrit la révision de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 5 mars 2020 avec les objectifs suivants :

- Adapter la stratégie de développement, notamment les objectifs de production de logements, aux dernières projections démographiques qui sont significativement différentes de celles du SCoT adopté en 2013.
- Réviser l'armature territoriale afin de mieux prendre en compte les spécificités locales liées au vieillissement de la population, à l'accès au logement, au tourisme et au développement économique.
- Renforcer la réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation des espaces agricoles et naturels dans un objectif de développement durable et d'adaptation au changement climatique,
- Revoir les prescriptions affectant l'aménagement commercial à l'aune des évolutions législatives et réglementaires et avec l'objectif de privilégier le développement des centralités urbaines et la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes.
- Intégrer dans le SCoT des dispositions favorisant le recours aux mobilités alternatives à la voiture individuelle et favorisant la production d'énergies renouvelables dans un objectif de lutte contre le changement climatique,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250906-DE

- Adapter le SCoT au Schéma d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La décision d'arrêter le projet de révision du SCoT constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;
- des annexes.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Le projet de PAS est structuré autour de 3 grandes ambitions transversales, non hiérarchisées, complémentaires et indissociables. Elles se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec, pour fil conducteur, qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et équilibre territorial :

1. Améliorer la qualité de vie de tous les habitants, impulser des dynamiques de solidarité et s'appuyer sur les mobilités alternatives.
2. Relever le défi des transitions énergétiques et écologiques en s'appuyant sur les richesses patrimoniales et sur une gestion raisonnée des ressources.
3. Conforter l'attractivité territoriale en s'appuyant sur une économie diversifiée, un tourisme durable.

Les orientations du PAS ont fait l'objet de deux débats en conseil communautaire, les 30 mars 2023 et 6 février 2025. Elles sont les suivantes :

Axe 1 :

1.1. Organiser l'accueil et le développement dans un objectif de dynamisme économique, touristique et de « neutralité » climatique du territoire

1.2. Répondre aux parcours résidentiels de tous les habitants par une politique du logement diversifiée

1.3. Développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle articulées avec les espaces de vie du territoire

1.4. Proposer une offre en équipements et services tenant compte des transitions démographiques et de l'évolution des modes de vie

Axe 2 :

2.1. Accélérer la transition environnementale, énergétique et climatique

2.2. Protéger et sécuriser la ressource en eau

2.3. Préserver et renforcer le capital paysager et environnemental du territoire

2.4. Inscrire le développement du territoire dans une trajectoire de « zéro artificialisation nette » en 2050

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250906-DE

2.5. Intégrer la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et anticiper l'évolution des aléas et limiter l'exposition aux nuisances

Axe 3 :

3.1. Développer 4 écosystèmes économiques historiques du territoire que sont l'aliment, la maritimité, la créativité et le local

3.2. Préserver les activités agricoles et accompagner leurs évolutions

3.3. Développer une politique commerciale en faveur des centralités

3.4. Maîtriser l'attractivité touristique et développer un tourisme diversifié

La concertation publique préalable et son bilan

En application des articles R.143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de révision du SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la communauté d'agglomération.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 5 mars 2020, en conseil communautaire et détaillées ci-après :

- mise à disposition d'un registre papier à l'hôtel d'agglomération et d'un formulaire internet destinés à recueillir les demandes, observations et avis du public ;
- organisation de réunions et d'ateliers de travail ;
- organisation de plusieurs réunions publiques ;
- diffusion des éléments d'études et de projet sur un site internet.

Des dispositions supplémentaires ont en outre été prises durant la démarche de révision :

- réalisation d'une exposition itinérante sur le SCoT qui a été notamment exposée dans les mairies ;
- mobilisation d'un groupe de citoyens tirés au sort sur les listes électorales pour participer à des ateliers de travail sur le PAS et sur le DOO ;
- appel à contribution des associations aux différentes phases d'étude.

Le bilan de la concertation préalable

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le SCoT ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de SCoT :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250906-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

- Mise à disposition d'un registre papier à l'hôtel d'agglomération et d'un formulaire internet destinés à recueillir les demandes, observations et avis du public. Au total, 18 observations ont été réceptionnées via les différents canaux. Les réponses formulées ont été transmises aux demandeurs par courriel.

 Les observations reçues ont permis de mettre en exergue des demandes ou des priorités pour les habitants.

- Organisation de réunions et d'ateliers de travail

 Le groupe citoyen : les citoyens sont tirés au sort sur les listes électorales des 9 communes. 300 citoyens ont été tirés, 30 volontaires ont pu y participer. Il s'est réuni 7 fois entre mai 2021 et juin 2025, en phase PAS et en phase DOO.

 Les associations volontaires : 15 associations ont répondu favorablement à l'appel à participer aux réflexions sur le SCoT. Durant la procédure, 3 réunions ont été réalisées avec ces dernières.

 La concertation renforcée, grâce aux réunions et ateliers auprès du groupe citoyen et/ou des associations a permis de confronter les différentes visions du territoire, de monter un projet cohérent et accepté de tous. Cet outil a permis de co-construire le nouveau projet et ce, sur toutes les thématiques.

- Organisation de 2 réunions publiques à l'hôtel d'agglomération : cette concertation, ayant mobilisé plus de 130 personnes informées par voie de presse et par mailing, a permis à la population de prendre connaissance du SCoT et d'encourager à prendre connaissance des documents mis à dispositions ; elle a également favorisé l'expression de questions et de doléances.

- Diffusion des éléments d'études et de projet sur un site internet.

 Le site internet de CCA a permis d'informer la population et les élus tout au long de la démarche. L'accès à l'information a été facilité, synthétisant l'ensemble des éléments d'études et de projet. Le public a pu prendre connaissance et faire d'éventuels retours via le registre de concertation ou le formulaire.

Durant toute l'élaboration du SCoT, différents temps d'échanges et de débats ont été organisés avec les élus communautaires et les partenaires institutionnels. Les avis, constats et propositions faits dans le cadre de ces échanges ont permis de construire également le SCoT.

Ces mesures de concertation ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les remarques des habitants et autres acteurs locaux. La concertation a permis aux habitants de comprendre les nouveaux défis de ce nouveau SCoT.

Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

Les enjeux du contenu du SCoT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250906-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Chacune des orientations du PAS sont déclinées sous forme de prescriptions et de recommandations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et logistique. Elles sont accompagnées d'un Programme d'Actions destiné à faciliter leur mise en œuvre.

Le DOO comprend les axes et orientations suivantes :

1. Développer un territoire de proximité et solidaire
 a) Accompagner et maîtriser le développement démographique du territoire
 b) Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 c) Développer une politique de l'habitat en adéquation avec les besoins et recentrée vers l'habitat résidentiel, à l'année et pour tous
 d) Développer les mobilités durables en direction des différentes polarités
2. Préserver le capital naturel, valoriser les identités et faire des transitions une opportunité
 a) Accélérer la transition environnementale, énergétique et climatique
 b) Protéger et sécuriser la ressource en eau
 c) Préserver et renforcer le capital paysager et environnemental du territoire
 d) Valoriser l'identité paysagère du territoire
 e) Limiter et anticiper la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques et limiter l'exposition aux nuisances
3. Construire une offre économique, attractive et complémentaire
 a) Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des parcs d'activités
 b) Conforter les agricultures du territoire
 c) Mettre en œuvre une stratégie commerciale polarisée et équilibrée (DAACL)
 d) Organiser la fréquentation touristique

En complément le Programme d'Actions comporte 25 fiches-actions destinées à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du SCoT. Ces actions sont réparties en 4 familles :

1. Paysage et patrimoine environnemental
2. Ménager le territoire
3. Formes urbaines et architecturales
4. Travailler ensemble

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250906-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 143-1 et suivants, R 143-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération n° 2020/03/05-30 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu les délibérations n°20230330-02 du 30 mars 2023 et n°20250206-11 du 6 février 2025 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu en séance du conseil communautaire

Vu la concertation qui s'est déroulée durant la révision du SCoT ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'entier dossier de projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu les articles L.143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT arrêté est soumis pour avis aux communes membres, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7, L.132-8 et R.143-5 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reporter la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250907-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 25 septembre à 18 heures et 02 minute, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 juillet 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Françoise DERVOUT à M. Nicolas LE GOFF

Mme Laurie BREBANT à M. Jean-Louis BLOT

M. Serge LE TOUZE à Mme Etiennette BERNAUD

La secrétaire de séance :

M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procurations : 3
Absent : 0

Délibération 2025 09 07- Finances- Autorisation au Maire à solliciter une aide financière au titre de l'appel à projets « sécurité » du Conseil départemental du Finistère

Rapporteur : C. BERTHOU

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du département du Finistère pour la mise en place d'un système de vidéoprotection dans le centre de Névez, près de la Mairie. Un plan des installations prévues est annexé à la présente délibération.

Le coût prévisionnel du projet est le suivant :

Coût prévisionnel			
Désignation	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Coût HT**
Enregistreur IP 16 voies Poe	1	1 590,00 €	1 590,00 €
Disque dur 8T	2	390,00 €	780,00 €
Onduleur Rackable 1U ElitePro 1000VA/900W	1	640,00 €	640,00 €
Coffret de Brassage 6U 600x500	2	180,00 €	360,00 €
Plateau fixe 1U moyenne baie	2	25,00 €	50,00 €
Coffret Metal 400x300x200, Disj 10A, Switch 4xGb+2xSFP, Sup. Poteau	1	980,00 €	980,00 €
Switch 8 Port Gigabit Unmanaged POE Switch 1 port fibre	2	245,00 €	490,00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250907-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Onduleur sinus 12 vcc/700va	2	180,00 €	360,00 €
Bullet 8MP ColorVu Fixe Hybrid VF	5	450,00 €	2 250,00 €
Support caméra fixation poteau	1	35,00 €	35,00 €
Caméra Turret 8MP VF 2.8-12mm	2	390,00 €	780,00 €
Support pour Turret 2.8-12mm	2	25,00 €	50,00 €
Caméra TandemVu IP 4 Mp Colorvu 180° zoomx10	1	995,00 €	995,00 €
Support PFb5310W	1	59,00 €	59,00 €
Camera plaque ITC413 8-32 mm	1	990,00 €	990,00 €
Poteau H.3.5M. Galvanisé	1	550,00 €	550,00 €
Câblage réseau Cat5e & 6 + connectique RJ45	1	950,00 €	950,00 €
Disjoncteur pour connexion au tableau électrique	1	16,00 €	16,00 €
Forfait main d'œuvre, programmation et déplacement	1	9 800,00 €	9 800,00 €
Livraison et reprise de la nacelle	1	220,00 €	220,00 €
Location d'une nacelle. (Journée)	5	175,00 €	875,00 €
		Total HT	22 820,00 €
		TVA 20 %	4 564,00 €
		Total TTC	27 384,00 €

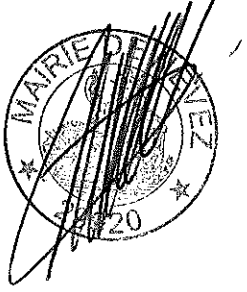
Le plan de financement du projet est le suivant :

Plan de financement		
Désignation	**Montant**	**%**
Département du Finistère - Appel à projets sécurité	11 410,00 €	50 %
Autofinancement - commune	11 410,00 €	50 %
Total HT	22 820,00 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès du Président du Conseil départemental du Finistère dans le cadre de l'appel à projets « sécurité » pour un montant de 11 410,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250908-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 25 septembre à 18 heures et 02 minute, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 juillet 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Françoise DERVOUT à M. Nicolas LE GOFF

Mme Laurie BREBANT à M. Jean-Louis BLOT

M. Serge LE TOUZE à Mme Etiennette BERNAUD

La secrétaire de séance :

M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procurations : 3
Absent : 0

Délibération 2025 09 08- Finances- Autorisation au Maire à solliciter une aide financière au titre du plan « 500 000 arbres » pour les plantations de l'Avenue de l'Océan

Rapporteur : C. RIGOUS

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du département pour les plantations qui doivent avoir lieu dans le cadre du réaménagement de l'Avenue de l'Océan. En effet, la commune prévoit la plantation de nouveaux prunus sur cette voie, venant s'ajouter à ceux déjà existants.

Le coût prévisionnel et le plan de financement du projet sont les suivants :

Coût prévisionnel et plan de financement				
Désignation	Prix unitaire	Quantité	Coût HT	Coût subventionnable (plafond de 50 €/ arbre)
Prunus avium cépée 3/4 branches, 250/300 MG	250,00 €	25	6 250,00 €	1 250,00 €
Paillage BRF	9,00 €	60	540,00 €	540,00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250908-DE

Commune de Névez (29920)

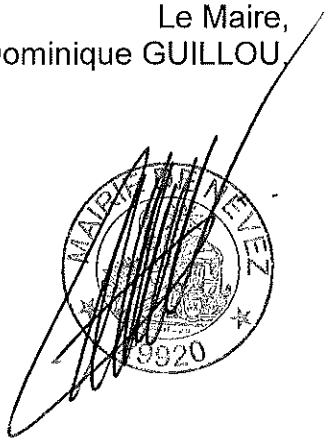
Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Tuteur	36,50 €	25	912,50 €	912,50 €
Entretien annuel des arbres	13,00 €	25	325,00 €	325,00 €
		Total HT	8 027,50 €	3 027,50 €
			Conseil Départemental du Finistère (80 % du montant subventionnable)	2 422,00 €
			Autofinancement commune	5 605,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 votes contre : G. KERVAREC LE BORGNE, P. RIGOLLET, A. BACCON, M. JAFFREZOU, E. BERNAUD, S. LE TOUZE), décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès du Président du Conseil départemental du Finistère dans le cadre du plan « 500 000 arbres » pour un montant de 2 422,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU.



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250909-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 25 septembre à 18 heures et 02 minute, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 juillet 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Françoise DERVOUT à M. Nicolas LE GOFF

Mme Laurie BREBANT à M. Jean-Louis BLOT

M. Serge LE TOUZE à Mme Etiennette BERNAUD

La secrétaire de séance :

M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procurations : 3
Absent : 0

Délibération 2025 09 09- Finances- Mise en place de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) dues par les opérateurs de télécommunications

Rapporteur : C. BERTHOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250909-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Etant précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports ;

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- de demander une rétroactivité de 5 ans conformément à l'article L.2321-4 du CGCT et, donc, de demander la redevance pour 2025, 2024, 2023, 2022 et 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250910-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 25 septembre à 18 heures et 02 minute, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 juillet 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Françoise DERVOUT à M. Nicolas LE GOFF

Mme Laurie BREBANT à M. Jean-Louis BLOT

M. Serge LE TOUZE à Mme Etiennette BERNAUD

La secrétaire de séance :

M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procurations : 3
Absent : 0

Délibération 2025 09 10- Eclairage public- Approbation de la convention pour l'éclairage public de l'abri bus de Botquelen

Rapporteur : J.L. BLOT

Il est présenté au Conseil municipal le projet suivant : Eclairage public - Pose mât solaire - Abri bus Botquelen.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Névez afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Eclairage solaire..... 9 500,00 € HT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250910-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Soit un total de 9 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 1 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

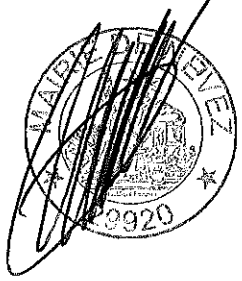
- ECLAIRAGE PUBLIC Eclairage solaire 8 500,00 €

Soit un total de 9 500,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Abri bus de Botquelen ;
- d'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 8 500,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière simplifiée conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250911-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 25 septembre à 18 heures et 02 minute, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 juillet 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Françoise DERVOUT à M. Nicolas LE GOFF

Mme Laurie BREBANT à M. Jean-Louis BLOT

M. Serge LE TOUZE à Mme Etiennette BERNAUD

La secrétaire de séance :

M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procurations : 3
Absent : 0

Délibération 2025 09 11- Eclairage public- Approbation de la convention pour l'éclairage public de l'abri bus de Land Benaven

Rapporteur : J.L. BLOT

Il est présenté au Conseil municipal le projet suivant : Extension éclairage public – Land Benaven.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Névez afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....5 300,00 € HT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250911-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Soit un total de 5 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :375,00 €

⇒ Financement de la commune :

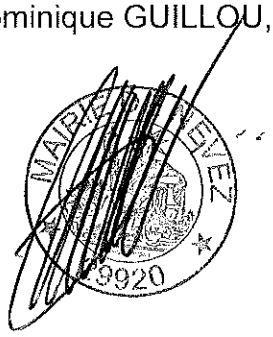
- ECLAIRAGE PUBLIC Eclairage public4 925,00 €

Soit un total de 5 300,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux Extension éclairage public – Land Benaven ;
- d'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 4 925,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250912-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 25 septembre à 18 heures et 02 minute, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 juillet 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Françoise DERVOUT à M. Nicolas LE GOFF

Mme Laurie BREBANT à M. Jean-Louis BLOT

M. Serge LE TOUZE à Mme Etiennette BERNAUD

La secrétaire de séance :

M. Patrice RIGOLLET a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procurations : 3
Absent : 0

Délibération 2025 09 12- Vie Associative- Création d'un nouveau jumelage avec l'association Névézienne Comité de Jumelage

Rapporteur : N. LE GOFF

Historique du jumelage

Le 25 juin 2000, les communes de Névez et des Contamines-Montjoie ont scellé un partenariat de jumelage. Ce dernier a notamment favorisé des échanges éducatifs entre les deux territoires, avec l'organisation de classes de neige pour les élèves de Névez et d'une classe de mer pour ceux des Contamines-Montjoie.

En 2020, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a entraîné l'interruption des activités associatives et des relations avec la commune partenaire.

En 2023, l'association Comité de Jumelage de Névez a renouvelé son bureau en élisant un nouveau président.

L'année 2024 a marqué la reprise des échanges, avec la mise en place d'une nouvelle édition de la classe de neige pour les élèves névéziens.

Cependant, en septembre 2024, la commune des Contamines-Montjoie a notifié au maire de Névez sa décision de mettre un terme au jumelage.

En octobre 2024, le maire de Névez a validé la proposition du Comité de Jumelage de Névez visant à engager une recherche active pour identifier une nouvelle commune partenaire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250912-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Rôle et missions du Comité de Jumelage de Névez

Le comité de jumelage est une association qui joue un rôle dans le développement des relations entre collectivités en s'appuyant sur un cadre administratif et relationnel clairement défini avec la municipalité.

Le comité de jumelage est une association qui a pour objectif de créer et de maintenir des liens d'amitié et de coopération entre deux ou plusieurs collectivités territoriales.

Les objectifs principaux du comité de jumelage incluent notamment :

- des échanges culturels, sportifs et éducatifs ;
- des liens de solidarité et de coopération ;
- l'organisation et la promotion d'événements pour renforcer les relations entre les populations des communes.

La recherche d'un nouveau partenariat

Depuis octobre 2024, le Comité de Jumelage a mené une démarche en vue d'identifier un nouveau partenariat. Cette approche s'est articulée autour des étapes déterminantes suivantes :

1. La réalisation d'une enquête auprès des parties prenantes : établissement d'un questionnaire à destination des associations, de l'école, de l'espace jeunes, des élus, des artisans commerçants et plus largement des habitants de Névez.
2. L'analyse approfondie des résultats recueillis :
 - à 76 % qu'elle ait une population de 2000 à 3000 habitants.
 - à 82 % qu'elle soit située à la montagne à une distance de 600 km à 800 km.

 ⇨ En conséquence le Massif-Central et l'ouest des Pyrénées sont fléchés.
3. L'identification de territoires et de communes dont les caractéristiques correspondaient aux attentes exprimées dans l'enquête.
4. La prise de contact avec les communes présélectionnées : des échanges très positifs avec deux communes.

Les prochaines étapes pour le scellement d'un nouveau partenariat

1. Création d'un groupe de travail mixte, élus et comité de jumelage.
2. Contact du maire de Névez ou de son représentant, avec les communes fléchées vidéo-conférence ou/et en présentiel. Déplacements/accueil des délégations communales.
3. Décision d'un nouveau jumelage par la signature de la charte avec la commune jumelle.
4. Convention de partenariat entre la ville et le comité de jumelage de Névez et mise à jour des statuts du comité de jumelage avec une déclaration en préfecture.
5. Célébration du jumelage au cours d'une cérémonie à organiser

La proposition d'une commune jumelle

Le Comité de Jumelage et le Maire ont eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises avec la commune de Saint-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme), particulièrement intéressée par la proposition de jumelage.

Saint-Germain-Lembron :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 029-212901532-20250925-COM20250912-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 25 septembre 2025

- Situation : commune française, située dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune est à 35 km de Clermont Ferrand et à 15 km d'Issoire.
- Accessibilité depuis Névez : autoroute (N165 + A85 + A71 + A75) distance 778 km.
- Population : En 2023, la commune comptait 2020 habitants (1663 habitants en 1999, soit une progression de plus de 21 %.
- Autre marquant : La ville a hébergé Hergé (Tintin) en 1940.

Considérant la proposition du Comité de Jumelage d'établir un nouveau partenariat ;

Considérant que le jumelage permet les échanges interculturels et la coopération décentralisée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de la création d'un nouveau jumelage ;
- d'accepter la création d'un jumelage entre la commune de Névez et la commune de Saint-Germain-Lembron ;
- de donner pouvoir au Maire pour la signature d'une nouvelle charte de jumelage et la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le Comité de Jumelage ;
- de rendre compte régulièrement des réalisations et des dépenses engagées au titre du jumelage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

